



COPIE

11 SEP. 2025

Tarbes, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DÉPARTEMENTALE

DIRECTION DU LOGEMENT ET DU CONSEIL TECHNIQUE EN ACTION SOCIALE

Service Logement

Affaire suivie par Florence LE GUEN

Tel : 05 62 56 78 94

florence.leguen@ha-py.fr

Monsieur Bernard PLANO

Maire

Mairie

Place de la République

65300 LANNEMEZAN

Objet : Participation au Fonds de Solidarité Logement 2025

PJ : bilan FSL 2024



Monsieur le Maire,

Piloté par le Département, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Des aides financières peuvent être accordées lorsque ces personnes se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département des Hautes-Pyrénées attache de l'importance à adapter les réponses apportées en faveur de l'accès et le maintien au logement des ménages les plus en difficulté, notamment en renforçant la cohérence des interventions et en garantissant l'équité de traitement des ménages sur l'ensemble de son territoire.

Le FSL est abondé par des partenaires publics et privés. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants. Depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré, afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds. Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le Comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1er avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'Etat aux départements.

En effet, le nouveau Règlement Intérieur FSL, adopté par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025 permet aujourd'hui de répondre davantage aux besoins du territoire et au public en situation de grande vulnérabilité, sur les trois volets du FSL : accès, maintien, énergie.

Ainsi, votre contribution pour l'année 2025 s'élève à 3 486 €¹.

¹ Source INSEE - Population municipale des Communes des Hautes-Pyrénées - année de publication 2024

Si cette proposition vous agrée, je vous demanderais de bien vouloir faire parvenir une délibération du Conseil Municipal à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Direction de la Solidarité Départementale - Service Logement
6 rue Gaston Manent - CS 71 324
65013 Tarbes Cedex 09

La somme correspondante pourra ensuite être versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds, avant le 31 décembre, sur le compte :

FR39 4003 1000 0100 0014 5662 C 17

Caisse des Dépôts et Consignations - Trésorerie Générale - 65000 TARBES

Vous trouverez en annexe quelques chiffres clés du bilan FSL de l'année 2024.

Comptant vivement sur votre participation solidaire au financement de ce fonds, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU

LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Éléments de bilan 2024

Le FSL est un outil opérationnel majeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD).

Outil social et financier du PDALHPD, le FSL participe à la mise en œuvre du droit au logement¹ des ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, proposant une aide dans des conditions fixées par la loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Outil de solidarité à caractère mutualiste, le fonds a été abondé en 2024 par le Département à hauteur de 953 000 € et par des partenaires divers : communes, bailleurs, MSA, CAF, fournisseurs d'énergie et d'eau, structures de l'action sociale à hauteur de 278 707 € dont **67 740 € par des communes**.

Ces partenaires participent également à sa gouvernance lors des comités de pilotage. Les communes sont représentées par l'Association Départementale des Maires des Hautes-Pyrénées

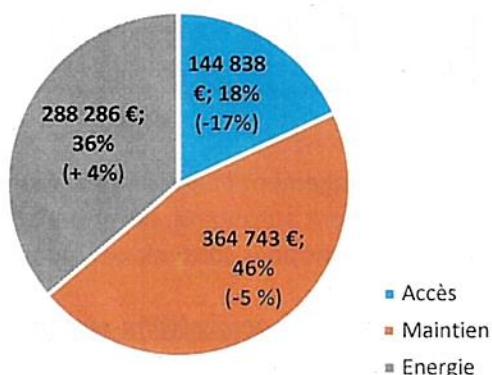
Outil de convergence du PDALHPD, le FSL permet l'élaboration, le financement et la mise en œuvre d'actions d'accompagnements spécifiques au logement des ménages en difficulté.

Le règlement intérieur, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'action sociale contributeurs du fonds, précise les conditions de sa mise en œuvre. La mise à jour du RI en mars 2025 a élargi les critères d'éligibilité afin de répondre aux besoins des haut-pyrénéens en précarité (minimas sociaux, petites retraites, faibles revenus d'activité).

LE FSL EN QUELQUES CHIFFRES

En 2024, 1 426 foyers ont bénéficié d'une aide financière du FSL, pour un montant total de 797 867 €.

Avec 797 867 €, une diminution de 5 % des aides FSL en 2024
(août 2025; source : service Logement)



Légère diminution dans le montant total des aides accordées (-5%)

Pour la 5ème année, le montant des aides FSL Maintien est plus important que les aides FSL énergie. Une légère augmentation est constatée au titre des aides énergie due à un plus grand nombre de foyers demandeurs (+5%)

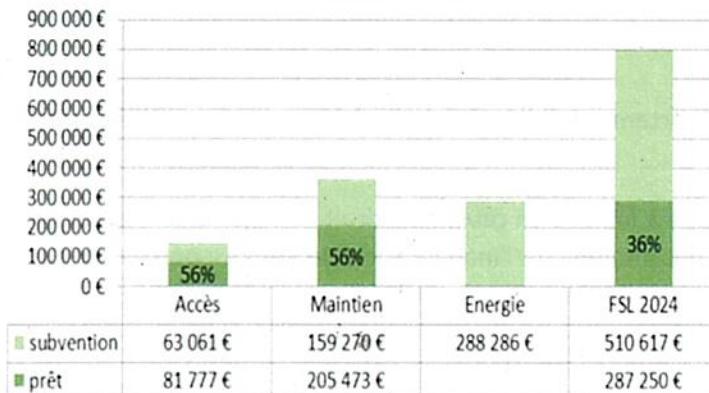
Le Département note depuis la mise en opérationnalité au 1^{er} mars 2025 du nouveau Règlement Intérieur FSL, une augmentation des demandes d'aides énergie et d'aides accès (respectivement +41% et + 27% par rapport à 2024, sur la période avril/mai/juin/juillet).

¹ loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Ces aides sont accordées sous forme de subvention, de prêt sans intérêt ou une partie en subvention et une partie en prêt :

36% des sommes prêtées dans le FSL en 2024

(août 2025 ; source : service Logement)



Cette politique de prêt à 0% inscrit l'aide dans une dynamique de pouvoir d'agir de la personne. Elle permet d'aider un plus grand nombre de ménages car le fonds se régénère à chaque remboursement. En effet, les créances sont honorées dans la grande majorité (6.7% de débiteurs défaillants).

Le FSL cible les publics les plus en difficulté. Sur les 113 209 ménages résident dans les Hautes Pyrénées (source Insee 2022), 9,5% sont des familles monoparentales mais ces familles représentent 44% des bénéficiaires du FSL.

Le FSL intervient sur l'ensemble du département

Nombre de foyers et montants accordés par EPCI au titre du FSL pour l'année 2024

EPCI / Dispositif	FSL Accès		FSL Maintien		FSL Energie		Montant total FSL
	Nb de foyers	Montant	Nb de foyers	Montant	Nb de foyers	Montant	
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	201	113 346 €	200	284 582 €	565	176 476,05 €	574 404 €
CC Adour-Madiran	14	9 546 €	14	23 974 €	89	27 777,81 €	61 298 €
CC Aure-Louron	2	1 261 €	3	1 370 €	12	4 258,79 €	6 890 €
CC des Coteaux du Val d'Arros	3	1 418 €	2	1 565 €	19	6 106,19 €	9 089 €
CC du Plateau de Lannemezan	12	5 642 €	11	11 621 €	97	34 487,93 €	51 751 €
CC Haute-Bigorre	14	9 601 €	11	12 453 €	66	18 136,27 €	40 190 €
CC Neste-Barousse	2	969 €	5	5 955 €	20	6 592,30 €	13 516 €
CC Pays de Trie et du Magnoac	3	1 870 €	6	9 804 €	24	8 234,92 €	19 909 €
CC Pyrénées Vallées des Gaves	2	1 185 €	8	13 419 €	21	6 215,95 €	20 820 €
Total	253	144 838 €	260	364 743 €	913	288 286,21 €	797 867 €

Le FSL finance également des accompagnements sociaux spécifiques au logement et des projets pour soutenir les ménages dans leur projet d'accéder à ou se maintenir dans un logement autonome, décent et adapté. En 2024, le FSL a permis de financer **382** accompagnements et/ou interventions pour soutenir ces ménages.

Un rapport d'activité complet est disponible sur demande auprès du service.logement@ha-py.fr

Le nouveau Règlement Intérieur FSL, adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025 avec une mise en œuvre au 1^{er} mars permet aujourd'hui de répondre davantage aux besoins du territoire et du public en situation de grande vulnérabilité. Le bilan de l'impact de ce nouveau règlement sera présenté en 2026.